

Image not found or type unknown



Différent avec le huissier

Par **MONIQUINT**, le **20/10/2010** à **11:01**

Bonjour,rrnAyant contracté beaucoup de crédits, je ne sais plus y faire face, j'ai fait un dossier de surendettement qui a été refusé. rnUne maison de crédit a saisi le huissier et depuis le mois de juillet je lui donné 150 € par mois, ayant reçu une injonction de payer le 28/9, ce huissier a annulé cet échéancier me disant que les versements étaient trop faibles, et que sans réaction de ma part, il poursuivrait la procédure par toutes les voies de droit. rnJe lui ait alors proposer de lui verser 300 € (en ne payant pas un autre crédit, n'ayant pas d'autre solution) je n'aie pas de réponse, j'ai l'argent pour ce mois ci. Il faut savoir que si je ne pais pas mes crédits, toutes mes factures sont payées. rnJe ne sais plus quoi faire et combien puis-je donner au minimum à ce huissier ?

Par **mimi493**, le **20/10/2010** à **15:54**

Le créancier n'est pas tenu d'accepter un échéancier. Le minimum à payer est donc la totalité de la dette.rnrnL'injonction de payer émanait du tribunal ? avec astreinte financière ? Vous y avez fait opposition ?